

211

# Les pouvoirs publics (direction générale du Trésor, DGE, ANCT)

## MOTS CLÉS

Trésor,  
CIRI,  
DGE,  
ANCT

## SOMMAIRE

<b>1. LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR</b>	<b>2</b>
1.1. Les missions	2
1.2. Le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)	3
<b>2. LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES (DGE)</b>	<b>4</b>
<b>3. L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)</b>	<b>5</b>

# 1. LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

La direction générale du Trésor a été créée par le décret 2004-1203 du 15 novembre 2004. La DGT est une direction du ministère de l'Économie et des Finances. Au service des ministres, la direction générale du Trésor propose et conduit, sous leur autorité, la politique économique aux plans national, européen et international.

## 1.1. Les missions

Dans le cadre de ses missions, la direction générale du Trésor :

- Suit la conjoncture économique française et internationale et élabore des prévisions (croissance, compétitivité, emploi, etc.) pour la France et son environnement ;
- Fournit analyses, pistes de réforme et études d'impact dans le domaine des finances publiques, de la dépense publique, mais aussi de la politique fiscale, des politiques sociales, de l'emploi, des politiques sectorielles, etc. ;
- Suit les dossiers économiques et financiers européens, participe aux négociations afférentes (questions relatives à l'euro, au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, suivi des politiques économiques nationales) et entretient des relations bilatérales avec les États membres de l'Union européenne ;
- Élabore et met en œuvre la politique de régulation du secteur financier dans l'objectif de garantir un financement de l'économie française diversifié et compétitif ;
- Suit les questions commerciales et financières multilatérales ;
- Délivre expertises et propositions en matière d'aide publique au développement ;
- Soutient l'export et l'internationalisation des entreprises françaises et développe des liens économiques avec l'ensemble des pays partenaires, en liaison avec les opérateurs de l'État et les régions ;
- Gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'[Agence France Trésor \(AFT\)](#) ;
- Apporte un appui aux collectivités publiques et aux acteurs professionnels engagés dans la préparation des contrats de partenariat et des baux via la mission d'appui, notamment au financement des infrastructures (cf. site [Fin Infra](#))

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions, la direction générale du Trésor dispose d'environ 1 400 agents, dont la moitié dans 105 pays étrangers au sein de différentes ambassades et représentations françaises à travers le monde.

## 1.2. Le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)

La direction générale du Trésor assure le secrétariat général du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI), qui a pour mission d'aider les entreprises en difficulté de plus de 400 salariés<sup>1</sup>. Le CIRI regroupe l'ensemble des administrations compétentes en matière de traitement des entreprises<sup>2</sup>. Le CIRI, qui prend collégalement ses décisions lors de réunions plénières, s'appuie sur les travaux menés par son secrétariat général.

Toutes les entreprises de plus de 400 salariés peuvent contacter le CIRI sans formalisme particulier.

Le CIRI aide les entreprises en difficulté à élaborer et mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement, en lien avec l'ensemble de leurs partenaires. Les négociations menées sous l'égide du CIRI aboutissent à la signature d'accords prévoyant des efforts répartis de façon équilibrée entre toutes les parties prenantes (entreprise, actionnaires, créanciers, principaux clients et fournisseurs, assureurs crédit, pouvoirs publics). La médiation entre l'entreprise et ses partenaires, principalement financiers, constitue le cœur de métier du secrétariat général du CIRI. Ainsi, le CIRI peut :

- faciliter la mise en place d'accords prévoyant la prorogation des concours financiers aux entreprises, dans l'attente d'un redressement, d'une cession ou d'un adossement ;
- aider une entreprise en difficulté à conclure des négociations avec un investisseur industriel ou financier ;
- mener les négociations en vue de la signature de protocoles d'accord de restructuration d'une entreprise.

Même si le CIRI n'a pas pour objectif d'assurer le financement des entreprises en difficulté, il peut intervenir en octroyant un prêt pour le développement économique et social (FDES), qui vient compléter un tour de table avec l'ensemble des partenaires privés. L'engagement de l'État s'effectue alors dans les mêmes conditions de taux, de remboursement et de garanties que pour les prêts accordés par les partenaires financiers privés de l'entreprise.

Enfin, le CIRI peut recommander aux Commissions des chefs des services financiers (CCSF), seules habilitées à accorder des plans d'apurement sur les créances fiscales et sociales, des modalités d'apurement du passif public, qui sont conditionnées à des engagements précis de la part de l'entreprise (sûretés prises par les créanciers publics, reprise des paiements courants, remboursement des dettes dans un délai limité, affectation du produit de cession d'actifs au remboursement des dettes, etc.).

Par ailleurs, une équipe de 21 Commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) a été créée en juin 2012, afin de proposer des solutions adaptées aux entreprises en difficulté. Les Commissaires animent ainsi une cellule de « veille et alerte précoce » et sont également chargés de fédérer des partenaires pour assurer la mise en œuvre des solutions proposées. Pour les entreprises de plus de 400 salariés, le Commissaire est le correspondant local du CIRI.

1. Le CIRI est compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés. Les entreprises de moins de 400 salariés relèvent des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), équivalents locaux du CIRI, placés sous l'autorité du préfet.
2. Le directeur général de la DGSER représente la Banque de France au CIRI.

## 2. LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES (DGE)

La direction générale des Entreprises (DGE) a été créée par décret le 16 septembre 2014.

Placée sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances, la DGE conçoit et met en œuvre les politiques publiques concourant au développement des entreprises.

Elle analyse les meilleures pratiques internationales, écoute les acteurs économiques pour être une force de propositions des ministres dans tous les domaines de la compétitivité des entreprises.

Elle porte des missions à la fois sectorielles (politique industrielle, régulation du numérique et déploiement des infrastructures, politiques de soutien à l'artisanat, au commerce, aux services et au tourisme), transverses (simplification réglementaire, politique d'innovation) et relatives à la transformation numérique et écologique de l'économie.

Elle s'appuie sur le réseau des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS, ex. DIRECCTE)

La DGE comprend, outre un secrétariat général chargé d'assurer son fonctionnement :

- **Le service de l'industrie.** En charge de la plupart des industries manufacturières (chimie, matériaux, mécanique, matériels de transport, énergie, éco-industries, industries de santé, mode et textile, biens de consommation, etc.), il contrôle les produits industriels soumis à des réglementations spécifiques tels que les biens et technologies à double usage civil et militaire et les produits chimiques précurseurs de drogues.
- **Le service de l'économie numérique.** Responsable de l'ensemble de l'économie numérique (semi-conducteurs, systèmes complets pour l'informatique ou les réseaux, industries de contenu ou d'usage), il est également chargé d'assurer des missions dans le domaine de la gestion du spectre électromagnétique, de la réglementation des communications électroniques, et des activités postales, et veille à la diffusion du numérique dans l'ensemble de l'économie.
- **Le service tourisme, commerce, artisanat et services.** Compétent pour les entreprises artisanales, du commerce, du tourisme, et des services aux entreprises et à la personne, il assure notamment le suivi des réglementations relatives à l'accès à certaines professions et contribue à la politique de l'État en matière de professions libérales.
- **Le service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises.** Ce service a pour mission de renforcer la compétitivité et l'innovation dans les entreprises, par des politiques en faveur de l'entrepreneuriat, la recherche et le développement, la simplification, la propriété industrielle et la lutte contre la contrefaçon, la normalisation, la réglementation des produits, la qualité, la métrologie, etc.

Il réalise et publie des statistiques et des études économiques pour le compte de la DGE.

- **Le service de l'information stratégique et de la sécurité économique** est chargé d'animer la politique de sécurité économique française sous l'autorité du Commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économique (également directeur général des Entreprises). Il coordonne la protection des technologies, des entreprises et des filières stratégiques pour l'économie française face aux menaces étrangères.

Dans le cadre du programme de simplification en faveur des entreprises, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une base de données unique sur les aides publiques aux entreprises. Le pilotage de ce projet a été confié à la direction générale des Entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette base de données, qui est disponible à l'adresse [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr), offre une information complète et actualisée sur plus de 2 000 aides aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé.

### 3. L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

L'Agence nationale de la cohésion des territoire (ANCT) est née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), d'Epareca et de l'Agence du numérique. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : l'action est désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

L'agence nationale de la cohésion des territoires assure principalement un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets :

- Concrétiser les projets de territoire : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions, etc.
- S'adapter au plus près des besoins : elle prend en compte les différences entre les territoires et adapte son action à leurs besoins ;
- Faire face aux nouveaux défis : elle développe des programmes d'appui innovants afin de répondre aux nouveaux enjeux et renforcer la cohésion des territoires.

Elle s'adresse aux communes, EPCI, départements de métropole et d'outre-mer, des territoires ruraux, quartiers prioritaires de la politique de la ville, montagne, littoraux, centres des villes moyennes, périurbain, etc. L'ANCT permet la mise en œuvre des projets de territoire (revitalisation des centres-villes ; redynamisation du tissu industriel ; renforcement de l'accès à l'emploi, aux soins et aux services au public ; attractivité économique ; couverture numérique du territoire) mais peut aussi répondre à des besoins plus spécifiques (renforcer et élargir l'offre de santé des territoires, rénover les écoles, mettre en place des modes de transport doux et alternatifs, déployer le wifi public dans les espaces publics).

Seul le préfet, délégué territorial de l'Agence décide de la modalité d'intervention. Il existe trois modalités d'intervention :

- Projet complexe : le préfet met en place un groupe projet dédié pour trouver des solutions sur mesure avec l'Agence ;
- Projet qui s'inscrit dans un programme national de l'ANCT : l'Agence applique la méthodologie prévue dans ce cadre ;
- Projet qui fait l'objet d'un contrat ou d'un pacte territorial : l'Agence mobilise son ingénierie et un appui renforcé pour la réalisation des actions.

#### RÉFÉRENCES

- [www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr) (DGT)
- [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr) (DGE)
- <https://sisse.entreprises.gouv.fr> (DGE)
- [www.aides-entreprises.fr/](http://www.aides-entreprises.fr/) (DGE)
- <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> (ANCT)